

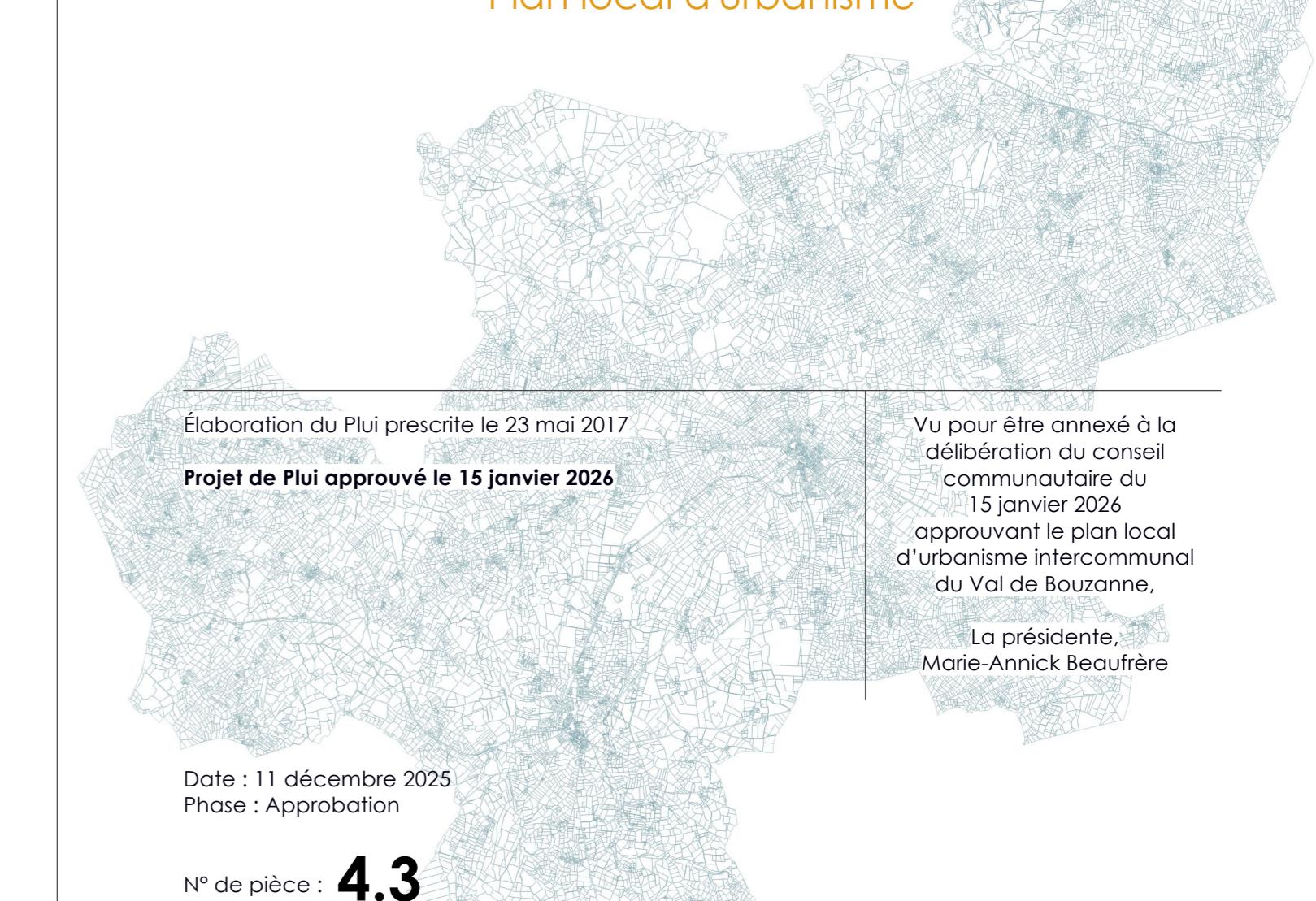
## PLUI

DÉPARTEMENT DE L'INDRE, COMMUNE DE



## Maillet

Plan local d'urbanisme



LÉGENDE DU ZONAGE	
-----	Limite de zone
<b>Ua</b>	Zone d'habitat ancien
<b>Usp</b>	Secteur patrimonial
<b>Ub</b>	Zone d'extension récente
<b>Ue</b>	Zone à dominante d'équipements
<b>Uh</b>	Secteur de hameau
<b>Uj</b>	Secteur de jardins
<b>Ux</b>	Zone à dominante d'activités industrielles et artisanales
<b>1AU</b>	secteur d'urbanisation future à dominante d'habitat
<b>1Aux</b>	Secteur d'urbanisation future à dominante d'activités industrielles
<b>1AUs</b>	Zone d'urbanisation future à dominante d'équipements collectifs ou publics
<b>2AU</b>	Secteur d'urbanisation future à terme
<b>2AUs</b>	Zone d'urbanisation future à terme à dominante d'équipements collectifs ou publics
<b>A</b>	Zone d'activités agricoles
<b>Ae</b>	Secteur éolien en zone agricole
<b>Ax</b>	Secteur d'activités en zone agricole
<b>AI</b>	Secteur de loisirs en zone agricole
<b>N</b>	Zone naturelle

<b>NI</b>	Secteur de loisirs
<b>Nx</b>	Secteur d'activités en zone naturelle
<b>Ne</b>	Secteur d'équipements en zone naturelle
	Espace boisé classé
	Emplacement réservé (article L.151-41 du C.U)
	Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 :
	Bâti et mur
	Ensemble paysager
	Étang
	Arbre, haie
	Mare
	Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation
	Secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées
	bâti pouvant changer de destination

